

Récolte de bois et production de sciages en 2011

Les enquêtes annuelles de branche visent à connaître la production en quantités physiques des branches d'activité exploitation forestière et sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois.

Les objectifs des enquêtes

Les enquêtes annuelles de branche visent à connaître la production en quantités physiques pour les branches d'activité exploitation forestière NAF (rev 2) 02.20Z et sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois NAF 16.10A et parties de 16.10B, 16.22Z et 16.24Z. Depuis 1994 l'enquête de la branche sciage permet aussi de connaître le montant total de la production commercialisée par grandes catégories de produits. Avec les enquêtes annuelles d'entreprise, maintenant intégrées dans le dispositif ESANE (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) orientées principalement vers l'enregistrement des aspects comptables et des données en valeur, ces enquêtes constituent l'un des éléments majeurs du système statistique sur ce domaine d'activité.

Réalisée jusqu'à l'exercice 1985 par la Direction des Forêts, l'enquête annuelle de branche a été placée, à partir de l'exercice 1986, sous la responsabilité du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère chargé de l'agriculture. Elle est réalisée par les Services régionaux de l'Information statistique et économique avec la participation des Services régionaux chargés de la forêt des Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf).

L'unité statistique et le fichier de lancement

Jusqu'en 2004, pour pouvoir exercer des activités relevant de l'exploitation forestière ou de la scierie dans un département géographique déterminé, les entreprises sollicitaient auprès du Service régional chargé de la forêt de la Draaf compétente, l'attribution d'une carte professionnelle. L'ordonnance n° 2004-570 du 17 juin 2004 portant diverses mesures de simplification administrative dans le domaine agricole abroge en son article 4 l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière. Les cartes professionnelles sont donc supprimées. En conséquence, à partir de 2005, les fichiers de lancement des enquêtes sont constitués à partir des fichiers finaux des enquêtes de l'année précédente mis à jour à l'aide du répertoire Sirene. Les entreprises sont identifiées par leur numéro Siren et leur code d'activité principale APEN.

Les entreprises interrogées au titre des enquêtes, susceptibles d'exercer une activité d'exploitation forestière ou de sciage reçoivent à leur siège social :

- un questionnaire où toute l'activité d'exploitation forestière de l'entreprise est décrite en précisant les départements de récolte,
- un questionnaire où l'activité de sciage est demandée pour partie au niveau de l'entreprise et pour partie au niveau de l'établissement, de manière à connaître les sciages débités par département de production.

Dans les données en ligne, les comptages d'unités de production correspondent à des entreprises.

Les questionnaires

Les questionnaires peuvent être téléchargés sur le site Agreste. Ils ont une structure classique à savoir :

- de même nature pour la première page qui comprend des renseignements généraux relatifs à l'entreprise, une question sur la double activité exploitation forestière et scierie, des données concernant l'emploi. Pour l'activité sciage, rabotage... l'approvisionnement des entreprises est demandé.

Pour les pages suivantes les questionnaires s'intéressent :

- aux activités d'exploitation forestière EXF (grumes, bois d'industrie, bois de feu),
- aux activités de scierie SRI (sciages, produits connexes) et pour les entreprises concernées aux bois profilés, panneaux pour parquets, farines, laines et pailles de bois et bois imprégnés.

Pour les activités de scierie, on distingue deux questionnaires, dits complet ou simplifié selon que l'entreprise produit plus ou moins de 1 000 mètres cubes de sciages.

Les produits sont classés suivant l'essence utilisée, sauf pour les merrains et les bois sous rails.

La réalisation des enquêtes

Les deux enquêtes ont été exhaustives en 2005 et 2006. En 2007 et 2008, elles ont été réalisées par sondage. Le bilan de cette expérience montre qu'en raison de la faible taille de l'univers de sondage et de son hétérogénéité, une enquête par sondage ne permet pas d'obtenir une précision acceptable au niveau départemental et parfois même régional. C'est pourquoi le SSP est revenu à une enquête exhaustive depuis 2009.

La collecte est réalisée dans le cas général, par correspondance et comporte, après le premier envoi, deux relances postales. Les retardataires sont contactés par les agents des Services régionaux. En 2011, dans dix-sept

Méthodologie

régions, les enquêtes ont été réalisées en partie ou en totalité par des enquêteurs qui se sont déplacés dans l'entreprise pour interroger son responsable. Après saisie et contrôle en région, les dossiers sont remontés sur le site de Toulouse afin d'effectuer l'exploitation de l'enquête. Il est enfin procédé à une estimation centralisée du questionnaire pour les non-répondants résiduels. Cette estimation a concerné 7 % des unités pour EXF et 10 % pour SRI.

La charte de qualité dans les enquêtes de branche

L'amélioration de la qualité des enquêtes de branche est une priorité pour les services enquêteurs qui les réalisent, qu'il s'agisse de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) ou du SSP. Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne impose en effet des règles strictes, particulièrement pour le respect des délais. Cette exigence croissante de qualité concerne aussi bien les statistiques structurelles, comme celles régies par le règlement Procom de 1991 (cas de l'enquête SRI) que les données conjoncturelles, fournies par exemple pour l'Ipi (indice de la production industrielle) ou les indices de prix du bois.

C'est naturellement devant le Cnis (Conseil national de l'information statistique) que les services enquêteurs doivent rendre compte du suivi des enquêtes réalisées et obtenir ainsi l'avis d'opportunité et l'avis de conformité. Le grand nombre d'enquêtes interdit en pratique leur passage individuel devant le Cnis. Pour pallier cette difficulté, le principe d'élaboration d'une charte de qualité a été retenu. Celle-ci constitue un guide de bonnes pratiques statistiques où sont consignés notamment les points concernant le questionnaire (pertinence, non-redondance, respect des nomenclatures, clarté), la gestion de l'enquête (échantillonnage, relances, contrôles, redressements, estimations), les résultats (délais, précision, cohérence avec autres sources, règles de restitution et de diffusion).

Après sa validation le 19 mars 2001 par le Comité du label, la charte de qualité pour la réalisation des enquêtes de branche a été signée par l'ensemble des organisations professionnelles agréées des IAA mais elle s'applique aussi aux enquêtes de branche réalisées directement par le SSP et les services déconcentrés du ministère chargé de l'Agriculture.

Lors de sa réunion du 9 avril 2008, le Cnis a délivré **un avis d'opportunité** favorable aux 153 enquêtes du champ des IAA. Lors de sa réunion du 24 septembre 2008, le Comité du label a délivré **un avis de conformité** favorable. Ce label est valide pour les années **2009 à 2013**. En contrepartie, le SSP doit présenter chaque année au Comité un bilan d'évaluation contenant pour chaque enquête un indicateur synthétique de qualité. S'il arrivait qu'un indicateur ne soit pas satisfaisant, le statut d'intérêt général et de qualité statistique ne serait pas renouvelé pour l'enquête concernée.

Afin de suivre les recommandations des assises de la simplification, un certain nombre de modifications ont été présentées et retenues par le comité des utilisateurs des enquêtes "Exploitation forestière" et "Scierie". Le nombre de questions posées a été réduit en regroupant plusieurs types de salariés et plusieurs essences et produits.

Les indicateurs de suivi de la charte de qualité pour l'année 2011 sont résumés dans le tableau suivant :

2011	Nombre d'unités interrogées au fichier de lancement	Nombre d'unités « sorties »	Nombre d'unités « entrées »	Nombre d'unités retenues	Nombre d'unités répondantes	Nombre d'unités estimées	% des estimées en nombre	% des estimées en volume	% des estimées en valeur	Nombre d'unités n'ayant pu être estimées
EXF	4 474	528	73	4 019	3 670	276	7%	3%	-	73
SRI	2 748	563	10	2 195	1 933	220	10%	8%	9%	42

Les concepts utilisés

Main-d'œuvre employée

Les définitions ont été modifiées en 2005. Seule la main-d'œuvre employée dans la filière bois est déclarée. Les effectifs sont répartis entre d'une part les salariés de production et d'autre part les salariés hors production. Les salariés de production sont ceux qui exercent une activité de sylviculture, d'exploitation forestière, de sciage (y compris délignage et séchage), de rabotage, ponçage, imprégnation du bois ou de deuxième transformation du bois. Les salariés hors production comprennent les gérants salariés, les personnels administratifs et commerciaux et les salariés du transport.

Modifications du questionnaire : Afin de tenir compte de l'importance croissante du bois et des produits connexes de scierie dans la production d'énergie, une question destinée à connaître le nombre de salariés intervenant dans ce domaine a été ajoutée.

Exploitation forestière

Les produits d'exploitation forestière sont ceux exploités au cours de l'année de référence (2011). Ils proviennent, en partie, de bois vendus sur pied au cours de l'année précédente (2010).

Pour l'ensemble des bois de trituration, il faut noter que le total du bois de trituration publié ici ne concerne que les bois ronds exploités en forêt et directement destinés à la trituration. Dans une optique d'utilisation, il conviendrait d'y ajouter la plus grande partie des chutes de scierie, qui sont livrées à la trituration.

L'Office National des Forêts, gestionnaire des forêts publiques, est assujéti à l'enquête de production dans la mesure où il exerce une activité d'exploitation forestière. Traditionnellement, cette activité concernait surtout le

Méthodologie

Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle où les exploitations en régie sont la règle. Cependant, les ventes de bois bord de route s'étendent progressivement à l'ensemble du territoire national. Toutes les agences de l'ONF sont donc incluses dans le champ de l'enquête et leurs exploitations en régie, régulières ou occasionnelles, sont appréhendées pour les bois provenant des forêts domaniales et ceux provenant des forêts des collectivités locales dont les forêts relèvent du régime forestier.

Modifications du questionnaire : Dans la rubrique "*grumes*" les essences « noyer », « frêne-érable » et « merisier et autres fruitiers » ont été regroupées en une seule « feuillus précieux ».

Dans la rubrique "*trituration*", les feuillus durs et tendres ont été regroupés en une seule ligne « feuillus ». Les « conifères blancs » correspondent à l'ancienne ligne sapin et épicéa. Les autres conifères rouges comprennent le douglas, le mélèze, le pin sylvestre et les autres conifères hors pin maritime.

Dans la rubrique "*autres bois d'industrie*" les bois de mines ont été inclus dans les autres bois d'industrie feuillus ou conifères.

Enfin, dans la rubrique "*Bois énergie*" le bois de chauffage a été réparti entre bois ronds en grande longueur, bois en rondins et bûches (2m ou moins) et plaquettes forestières. Le bois de chauffage cédé gratuitement n'est plus identifié à part. Il est désormais inclus dans la catégorie à laquelle il se rattache.

Scierie

Les résultats de l'enquête « scierie » donnent la production de sciages et de produits connexes commercialisés en 2011, ainsi que le montant total des facturations (en milliers d'euros hors taxes) et la quantité de sciages transférés dans l'année à d'autres ateliers de l'entreprise et de produits connexes utilisés dans l'entreprise.

Depuis 1995, la production et la facturation des produits finis appartenant au champ de l'enquête NAF (rev 2) 16.10A (sciage et rabotage du bois incluant la fabrication de lames pour parquets et lambris, baguettes et moulures, fibre, laine et farine de bois, bois injectés ou imprégnés) et parties de 16.10B (imprégnation et traitement chimique du bois à façon), et 16.24Z (fabrication d'emballages en bois : merrains) sont publiées.

À partir de 1999, la fabrication des panneaux pour parquets dits « mosaïques » et « contrecollés » NAF (rev 2) 16.22Z (fabrication de parquets assemblés) est intégrée dans les résultats.

Modifications du questionnaire : Les « sciages rabotés » et les « sciages aboutés ou poncés » ont été regroupés en une seule ligne « sciages rabotés, poncés ou aboutés »

Les écorces de feuillus et de conifères ont été regroupées en une seule ligne « écorces »

Les sciages de « noyer », « frêne-érable » et « merisier et autres fruitiers » ont été regroupés en une seule ligne « sciages de feuillus précieux »

Résultats régionaux et départementaux

Dans les tableaux publiés, les résultats de l'enquête exploitation forestière correspondent au lieu de récolte. À partir de 2005, les résultats de l'enquête scierie correspondent au lieu de situation des établissements producteurs de sciages en ce qui concerne le volume de sciages livrés dans l'année par essence et par catégorie. Les autres données correspondent, comme les années précédentes, au lieu du siège social de l'entreprise.

Unités utilisées pour la diffusion des résultats – Coefficients de conversion

Depuis l'exercice 1993, les normes retenues sont issues des études menées sur le sujet par l'Association pour la rationalisation et la mécanisation de l'exploitation forestière (Armfef) et le Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) maintenant intégrés dans l'Institut technologique FCBA (forêt, cellulose, bois, ameublement). Ces deux études font elles-mêmes référence à une autre étude menée par le SRFB Aquitaine sur le pin maritime dans les Landes.

Méthodologie

À partir de l'année 2005, pour tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles, toutes les quantités sont mesurées sur écorce.

Produits	Avant 2004			A partir de 2005		
	Unité dans le questionnaire	Unité dans la publication	coefficient multiplicateur de tonne à m3 r	Unité dans le questionnaire	Unité dans la publication	coefficient multiplicateur de tonne à m3
Feuillus durs	tonne sur écorce	m3 rond sur écorce	1,00	tonne sur écorce	m3 rond sur écorce	1,00
Feuillus tendres			1,27			1,27
Sapin épicéa			1,27			1,27
Douglas mélèze			1,41			1,41
Pin maritime			m3 rond sous écorce			0,86
Autres conifères		m3r sur écorce	1,18			1,18

Pour passer du m3 rond sur écorce au m3 rond sous écorce, les études Armeff et CTBA préconisent un coefficient multiplicateur de passage : sapin, épicéa, douglas, mélèze : 0,87 – autres conifères : 0,86. Pour passer du m3 rond sous écorce au m3 rond sur écorce de pin maritime, les mêmes études préconisent un coefficient multiplicateur de 1,33.

Grumes et billons destinés au sciage

La même unité est utilisée dans les questionnaires et dans les tableaux. Pour les feuillus et conifères : mètre cube rond sur écorce. Les études Armeff et CTBA préconisent un coefficient multiplicateur de passage sous écorce à sur écorce (taux moyen réel d'écorce) : sapin, épicéa : 1,10, douglas : 1,12, pin sylvestre : 1,15, mélèze : 1,19

Pour passer du m3 rond sur écorce au m3 rond sous écorce de grume de pin maritime, le coefficient multiplicateur préconisé est 0,77.

Rondins et plaquettes forestières destinées à la trituration pour pâtes et panneaux

Pour tous les bois de trituration :

- les entreprises fournissent des chiffres en masse brute (tonne) sur écorce,
- les tableaux mis sur le site Agreste sont en mètres cubes ronds sur écorce.

Bois énergie

Cette année, l'unité demandée dans le questionnaire a été harmonisée pour toute la rubrique bois énergie. Les entreprises ont répondu en tonnes et les résultats sont publiés en mètres cubes ronds après application d'un coefficient multiplicateur de 1,33.

Poteaux, et autres bois d'industrie

Les entreprises répondent en mètres cubes ronds et les résultats sont publiés dans la même unité. Aucune correction n'est apportée.

Sciages, rabotage, bois profilés

Les quantités sont exprimées en mètres cubes sciages pour les sciages proprement dits, les traverses et les merrains. Elles sont en tonnes pour les produits connexes de scierie. Les productions de lames pour parquets et lambris sont en mètres carrés, les moulures et les baguettes en mètres linéaires. Quant à la fibre de bois, les unités sont en tonnes, les poteaux (bois injectés ou imprégnés à façon ou non) sont en mètres cubes ronds, les bois sous rails ou autres bois (bois injectés ou imprégnés à façon ou non) en mètres cubes sciages.

Secret statistique

Les enquêtes validées par le Cnis relèvent de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Toutes les personnes ayant accès aux données collectées (enquêteurs, agents recenseurs, statisticiens, chercheurs autorisés) sont astreintes au secret statistique (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 ; article L226-13 du code pénal).

Pour les données relatives aux entreprises on ne publie aucun résultat qui concerne moins de trois entreprises ou établissements. De même, aucun résultat n'est diffusé dès lors qu'une entreprise ou un établissement contribuerait à lui seul à plus de 85 % de ce résultat. Ces règles interdisent aussi la diffusion de données qui permettraient une identification indirecte des répondants et de leur réponse, concept appelé « impossibilité d'identification ».

La mention « s » remplace les données pour lesquelles ces règles doivent s'appliquer.